



Recevoir amende forfaitaire majorée après décision tribunal sans

Par **yann06**, le **07/11/2014** à **16:45**

Bonjour, début juillet j'ai été stoppé par des motards qui étaient postés avec des jumelles dans une rue du centre ville. Ils m'ont verbalisé pour un excès de vitesse de 20km/h. J'ai refusé de signer leur attestation électronique car sur mon scooter cela affichait 60km/h. Le policier m'a dit que je risquais 90 euros et 1 ou 2 points. Je n'ai rien reçu jusqu'il y a 3 jours (30 octobre) et une amende majorée de 375 euros ramenée à 300 euros si je paie dans les 30 jours. Est-ce légal d'être passé au tribunal et de ne pas en avoir été averti? Merci pour votre aide

Par **razor2**, le **10/11/2014** à **09:34**

Bonjour,
Vous n'êtes pas passé au Tribunal.
C'est l'Officier du Ministère Public qui a émis le titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, l'amende forfaitaire "normale" n'ayant pas été réglée dans les délais impartis. Mais vous n'avez apparemment pas reçu cette amende forfaitaire.
L'agent verbalisateur s'est sans doute trompé en relevant votre adresse. Celle-ci est-elle bien à jour sur votre certificat d'immatriculation?
Si oui, vous pouvez tenter de contester cette majoration directement auprès de l'OMP du lieu de l'infraction en LRAR, en lui expliquant le problème et en lui demandant le retour à l'amende forfaitaire normale, mais sans garantie...

Par **yann06**, le **10/11/2014** à **11:13**

Merci pour votre réponse, je vais tenter cela car ma carte grise était à la bonne adresse et je ne comprends pas pourquoi je n'ai pas reçu l'amende forfaitaire normale.

Cordialement,

Yann

Par **razor2**, le **10/11/2014** à **13:26**

N'oubliez pas de joindre l'original de l'amende majorée à votre contestation...